



**Procédure Adaptée**

## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**Travaux de ventilation du local coagulants de  
l'usine de l'eau**

### **Règlement de la consultation**

#### **Entité Adjudicatrice**

---

NANTES METROPOLE

Adresse : 2, cours du champ de mars

44923 NANTES Cedex 9

Procédure entièrement dématérialisée depuis : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence  
(A.A.P.C.)

## 1. Objet du marché

La consultation a pour objet les travaux de ventilation du local coagulants de l'usine de l'eau.  
Lieu d'exécution des prestations : Nantes - Usine de la Roche - Loire Atlantique.

### 1.1 Décomposition en lots et en tranches

Le présent marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots ou en tranches.

Le caractère homogène des prestations ne permet pas d'allotir cette consultation.

### 1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

### 1.3 Nomenclature

<b>Opération globale / Unité fonctionnelle</b>	2024OPE-DOPEA016 Travaux de ventilation du local coagulants - Usine Eau La Roche / 2024OPE-DOPEA016-01 Travaux de ventilation du local coagulants - Usine Eau La Roche
<b>CPV</b>	45000000-7 – Travaux de construction

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par l'entité adjudicatrice.

### 2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

## 2.3 Variantes facultatives et obligatoires

### 2.3.1 Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas acceptées.

### 2.3.2 Variantes obligatoires – prestation technique alternative (au sens de l'Art. R. 2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune prestation technique alternative (PTA) – variante obligatoire n'est prévue.

### 2.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

## 2.4 Modification de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de remise de l'offre initiale, ou finale en cas de négociation.

## 2.6 Visite obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont impérativement tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations/travaux.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Concernant la visite, les candidats prendront contact avec :  
Monsieur Jean-Christophe MOISAN (06 76 85 76 27)

Le nombre de visiteurs par entreprise est limitée à 2 personnes, équipés des équipements de protections individuels suivants : gilet fluorescent, casque de chantier et chaussures de sécurité.

Lieu de la visite : Usine de production d'eau potable de la Roche, 100 boulevard de Seattle, 44923 Nantes Cedex 3.

Afin de pouvoir accéder au site pour la visite obligatoire, les candidats devront se présenter à la barrière de sécurité munis de leur pièce d'identité ainsi que de l'accord de confidentialité versé au DCE.

### 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation, et son annexe « *dématérialisation* ».
- L'acte d'engagement, et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes\*.
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cadre de Mémoire Technique.
- L'attestation de visite

\* Les annexes du CCTP ne seront adressées aux candidats que sur demande sur le profil acheteur via le module « questions » de la consultation et en échange de la transmission du formulaire signé « accord de confidentialité ».

### 4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Situation juridique</b>
Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
<b>Capacité économique et financière</b>
Déclaration de chiffre d'affaires : Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance : Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Capacité technique et professionnelle</b>
Déclaration d'effectifs : Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références de travaux similaires : Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la Commande Publique.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

## 4.2 Contenu de l'offre électronique

Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
L'acte d'engagement et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné.
Le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment renseigné.
L'attestation de visite, dûment complétée et visée
Le cadre de mémoire technique dûment rempli.

## 5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

### 5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

### 5.2 Jugement des offres

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>50</b>
▪ Méthodologie d'intervention	15
▪ Matériaux et procédés de mise en œuvre	15
▪ Moyens humains et matériels affectés aux travaux (compétence de l'équipe et capacités à réaliser les travaux)	10
▪ Délai d'exécution	10
<b>PRIX</b>	<b>40</b>
▪ Prix au vu du DPGF	40
<b>VALEUR ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>10</b>
Performance en matière de protection de l'environnement et de sécurité (au vu des informations contenues dans le chapitre 4 du mémoire technique)	10

**Précision sur l'analyse des offres :**

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5.

**Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Négociation :**

Dans un premier temps et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 3 offres les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

### **5.3 Attribution du marché**

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R. 2143-6 et R. 2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît

qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

## **6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres**

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres sont précisées dans l'annexe Dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation.

## **7. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'entité adjudicatrice.

Une réponse sera adressée au plus tard 2 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt, veuillez envoyer un message à l'adresse contact : [contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)**